



Publication concernant

la conclusion par Maisons du Monde le 30 mai 2023 d'un avenant à l'accord de gouvernance avec Majorelle Investments et d'un avenant à l'accord de gouvernance avec Teleios (en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de Maisons du Monde S.A. (la « **Société** ») a autorisé, lors de sa réunion du 30 mai 2023, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- la signature d'un avenant à l'accord de gouvernance qui avait été conclu entre la Société et Majorelle Investments S.à r.l (« **Majorelle** ») le 3 mai 2022 (l'« **Avenant à l'Accord de Gouvernance Majorelle** ») ; et
- la signature d'un avenant à l'accord de gouvernance qui avait été conclu entre la Société et Teleios Capital Partners LLC (« **Teleios** ») le 3 mai 2022 (l'« **Avenant à l'Accord de Gouvernance Teleios** »).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Naouri n'a pas pris part au vote concernant l'approbation de l'Avenant à l'Accord de Gouvernance Majorelle et que Teleios n'a pas pris part au vote concernant l'approbation de l'Avenant à l'Accord de Gouvernance Teleios.

L'Avenant à l'Accord de Gouvernance Majorelle et l'Avenant à l'Accord de Gouvernance Teleios (ensemble, les « **Avenants aux Accords de Gouvernance** ») ont été conclus dans des termes similaires le 30 mai 2023, en amont de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société prévue le 29 juin 2023 (l'« **Assemblée Générale Annuelle 2023** »).

1. Personnes directement intéressées à la conclusion des Avenants aux Accords de Gouvernance

Majorelle, partie à l'Avenant à l'Accord de Gouvernance Majorelle, détient plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Teleios, partie à l'Avenant à l'Accord de Gouvernance Teleios, détient plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société par l'intermédiaire de fonds et clients dont elle assure la gestion.

2. Nature et objet des Avenants aux Accords de Gouvernance

Les Avenants aux Accords de Gouvernance prévoient notamment :

- l'engagement de la Société de réunir son Conseil d'administration afin que celui-ci recommande à l'Assemblée Générale 2023 la nomination au Conseil d'administration de la Société d'un représentant additionnel désigné par Majorelle (Majorelle)¹ et d'un représentant additionnel

¹ Le représentant permanent de Majorelle sera Madame Anouck Duranteau-Loeper.

désigné par Teleios (Adam Epstein)² – étant précisé que les représentants de Majorelle ou de Teleios (selon le cas) au Conseil d'administration de la Société seront tenus de démissionner si la participation de Majorelle ou de Teleios (selon le cas) au capital de la Société devenait inférieure à 10% ;

- la possibilité pour un représentant de Majorelle et de Teleios de siéger au Comité d'Audit ou au Comité des nominations et des rémunérations, sous réserve que la Société et l'actionnaire concerné s'assurent que cette désignation soit réalisée en conformité avec le code Afep Medef ;
- l'engagement de Teleios et de Majorelle de voter lors de l'Assemblée Générale 2023 en faveur de la désignation des membres du Conseil d'administration dont le renouvellement ou la désignation a été recommandé(e) par le Conseil d'administration ;
- des engagements de « *standstill* » qui demeurent inchangés par rapport aux engagements de « *standstill* » prévus dans les accords de gouvernance initiaux conclus par la Société avec Teleios et Majorelle et rappelés dans le communiqué de presse publié par la Société le 3 mai 2022 et disponible sur le site internet de la Société (<https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/conventions-reglementees>), sous réserve des ajustements ci-dessous :
 - o Majorelle et Teleios s'engagent à ne pas demander et ne prendre aucune mesure visant à obtenir un troisième représentant au Conseil d'administration de la Société, sauf si Majorelle ou Teleios, selon le cas, venait à détenir plus de 28% du capital et des droits de vote de la Société et que les représentants d'un autre investisseur de la Société venaient à démissionner de leurs fonctions au Conseil d'administration de la Société ;
 - o les engagements de « *standstill* » expirent automatiquement si, après la désignation du représentant additionnel à l'Assemblée Générale 2023, l'un des représentants de Majorelle ou de Teleios (selon le cas) venait à être révoqué sans être remplacé par un autre représentant désigné par l'investisseur.

Les Avenants aux Accords de Gouvernance ont chacun été conclus pour une durée de 24 mois à compter du 3 mai 2022 (soit la date de signature des accords de gouvernance initiaux).

Il est précisé qu'aucune action de concert n'existe et aucune action de concert n'existera entre Teleios, Majorelle et la Société pendant la durée des Avenants aux Accords de Gouvernance.

3. Motifs justifiant de l'intérêt des Avenants aux Accords de Gouvernance pour la Société

Le Conseil d'administration de la Société a considéré que les Avenants aux Accords de Gouvernance étaient justifiés au regard de l'intérêt social de la Société notamment en ce que :

- la désignation d'un représentant additionnel au Conseil d'administration des deux actionnaires de référence contribue à la mise en place d'une gouvernance renouvelée tout en assurant une composition équilibrée du Conseil d'administration, eu égard au niveau de participation de chacun des actionnaires de référence au capital de la Société ;

² Sous réserve de la désignation de Monsieur Adam Epstein en qualité d'administrateur en nom propre par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2023, le représentant permanent de Teleios sera remplacé par Madame Sylvie Colin.

- les engagements pris par les actionnaires de référence en matière de gouvernance et le maintien par Majorelle et Teleios de leurs engagements de « standstill » dans les Avenants aux Accords de Gouvernance démontrent que les actionnaires de référence soutiennent la nouvelle gouvernance de la Société.